

## Commission des affaires européennes

### PROPOSITIONS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE POUR LA POLITIQUE DE COHÉSION RÉGIONALE DANS LE PROJET DE CFP 2021-2027

La politique de cohésion est la principale stratégie d'investissement de l'UE et un outil de cohésion économique, sociale et territoriale. Son rôle est essentiel dans la création d'emplois, la croissance durable et l'innovation dans les régions d'Europe. Pour autant, des disparités subsistent entre les États membres et à l'intérieur de ceux-ci. Les États membres et les régions ont donc plus que jamais besoin de cette politique pour maîtriser la mondialisation, s'adapter aux changements industriels, accéder à l'innovation et à la numérisation, gérer les migrations ou lutter contre le changement climatique. En gestion partagée avec les États membres et les régions, les fonds de la politique de cohésion soutiennent la convergence économique et la cohésion sociale et favorisent les investissements décidés et mis en œuvre au plus près des territoires.

#### *Une dotation budgétaire en diminution*

**FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET FONDS DE COHÉSION**

**Budget de 273 milliards d'euros**

- Investir dans la recherche et l'innovation
- Soutenir les petites entreprises
- Accompagner la transition vers une économie à faible intensité de carbone
- Soutenir les réseaux numériques, énergétiques et de transport
- Octroyer des financements destinés à améliorer l'éducation, la santé et les infrastructures sociales et à soutenir un développement urbain durable

**FONDS SOCIAL EUROPÉEN+**

**Budget de 101 milliards d'euros**

- Investir dans le facteur humain
- Assurer des conditions équitables pour tous
- Financer l'acquisition de compétences, l'emploi des jeunes et l'inclusion sociale

Source : Commission européenne

Par-delà le tableau ci-dessus présentant les sommes globales en euros courants (intégrant l'inflation) affectées aux trois fonds de la politique de cohésion régionale (Fonds de cohésion, FEDER, FSE+), les ressources de cette politique pour 2021-2027, en euros constants 2018 et sur la base d'une Union à 27 affichent une diminution globale de 10 %. Seul le FEDER reste stable à 1 %, le FSE+ est réduit de 6 % et le Fonds de cohésion de 46 %. La part du FSE+ dans l'enveloppe globale de la politique de cohésion passerait de 23 % actuellement à 27 %. La majeure partie des investissements du FEDER et du Fonds de cohésion

ira à l'innovation, à l'appui aux petites entreprises, aux technologies numériques, à la modernisation industrielle et à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Le FSE+ investira dans trois grands domaines : l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie ; l'efficacité des marchés du travail et l'égalité d'accès à un emploi de qualité ; l'inclusion sociale, la santé et la lutte contre la pauvreté.

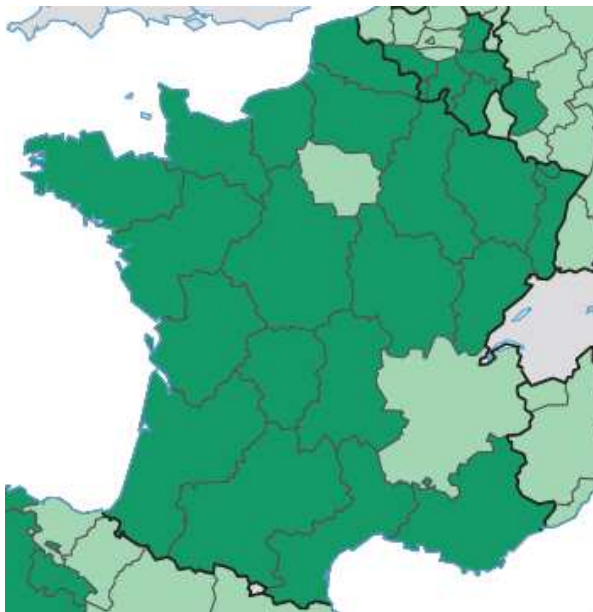
## Une nouvelle géographie de la politique de cohésion

Les ressources de cette politique, au vu de l'évolution de croissance des richesses nationales au cours de la décennie passée sont réorientées de l'Est de l'Europe vers certains des pays du sud, en difficultés économiques persistantes. Les dotations pour la Pologne, la Hongrie ou la République tchèque diminuent ainsi de quelque 24 %, celles de la Bulgarie, de la Grèce, de l'Italie ou de la Roumanie sont en hausse de 5 à 8 %. La France, pour sa part, voit sa dotation (FEDER FSE+) réduite de 5,5 %.

La politique de cohésion couvrira toutes les régions sur la base de trois catégories : régions moins développées, en transition et plus développées. La méthode de répartition des fonds restera essentiellement fondée sur le PIB par habitant mais de nouveaux critères sont ajoutés : le chômage des jeunes, le faible niveau scolaire, le

changement climatique, l'accueil et l'intégration de migrants. Par ailleurs, l'Union continuera à apporter une aide spécifique aux régions ultrapériphériques.

Les nouveaux modes de calcul pour définir la catégorie de régions en transition 75 à 100 % du PIB moyen de l'Union (au lieu de 75-90 % auparavant), conjuguée à l'évolution économique passée placent désormais la quasi-totalité des régions françaises dans cette catégorie – c'est l'ancien périmètre des 22 régions métropolitaines et des 5 collectivités d'outre-mer qui reste la référence –, seules les régions Rhône-Alpes et Île-de-France sont en catégories « régions plus développées ». Les collectivités d'outre-mer restent en régions « moins développées » à l'exception de la Martinique (en transition).



Indice, UE-27=100

- <75% (régions moins développées)
- 75% - 100% (régions en transition)
- >=100% (régions plus développées)



Les taux de cofinancement national ou régional augmenteront : selon la catégorie de région, la contribution européenne atteindra un maximum compris entre 40 % et 70 % au lieu de 50 % et 80/85 % entre 2014-2020. Cela signifie qu'à investissement égal les collectivités nationales verront leur quote-part augmenter.

Les régions ultrapériphériques (pour la France : Guadeloupe, Guyane française, Martinique, Mayotte, Réunion et Saint-Martin) bénéficieront

d'une dotation supplémentaire du FEDER à hauteur de 1,6 milliard €. Elles bénéficieront également d'une plus grande souplesse dans la répartition des ressources par objectif stratégique au titre de la concentration thématique et de nouvelles aides leur seront accordées dans le cadre des programmes Interreg 2021-2027 afin de renforcer leur intégration dans leur espace régional.

## Cinq objectifs stratégiques

Les investissements de la politique de cohésion au cours de la période 2021-2027 seront orientés vers cinq objectifs visant à rendre **l'Europe plus « intelligente »**, grâce à l'innovation, à la numérisation, à la transformation économique et au soutien aux petites et moyennes entreprises ; **plus verte et à zéro émission de carbone**, qui met en œuvre l'accord de Paris et investit dans la transition énergétique, les énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique ; **plus connectée**, dotée de réseaux stratégiques de transports et de communication numérique ; **plus sociale**, en traduisant dans les faits le socle européen des droits sociaux et soutenant les emplois de qualité, l'éducation, les compétences, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé ; **plus proche des citoyens**, qui soutiendra les stratégies de développement pilotées au niveau local et le développement urbain durable dans toute l'Union européenne.

La règle de la **«concentration thématique»**, c'est-à-dire la répartition des ressources par objectif stratégique conduirait à ce que **la plus grande partie des investissements du FEDER et du Fonds de cohésion sera orientée vers les deux premiers objectifs**: Europe plus intelligente et Europe plus verte. Les États membres investiront dans ces priorités entre 65 % et 85 % de leurs dotations au titre des deux Fonds, en fonction de leur richesse relative. Cette concentration ne se fera plus au niveau régional mais au niveau national afin de mieux adapter différents les différents programmes aux spécificités des besoins régionaux. **Ainsi la France pourra investir 85% dans les deux premiers et le reste dans l'objectif 5 de développement local.**

## Le développement local : une réponse aux fractures économiques et sociales infra-régionales

La politique de cohésion 2021-2027 prendra davantage en considération **l'échelon local, par le développement de stratégies de croissance locales définies par les autorités urbaines, locales ou d'autres collectivités territoriales**. Cette politique soutiendra également le «développement local mené par les acteurs locaux» (DLAL), une stratégie de croissance locale associant autorités locales, société civile et

partenaires du monde de l'entreprise. En particulier, dans le contexte des plans de développement des villes visant à revitaliser les quartiers urbains défavorisés, Le FEDER et le FSE+ pourront être combinés dans un seul et même projet. De même, **6 % de l'enveloppe du FEDER sera affecté aux investissements dans le développement urbain durable.**

## La coopération interrégionale et transfrontalière valorisée

Les régions auront la possibilité d'utiliser une partie de leur propre dotation pour financer des **projets de coopération interrégionale et transfrontière** partout en Europe, conjointement avec d'autres régions. 9,5 milliards d'euros seront alloués par le FEDER pour aider les États membres et les régions à collaborer par-delà les frontières (programmes «Interreg»).

Un **mécanisme transfrontalier européen**, permettra de **surmonter les obstacles juridiques** en prévoyant, sur une base volontaire, la possibilité que la réglementation d'un État membre s'applique dans un État membre voisin pour un projet ou une action spécifique d'une

durée limitée. Les nouvelles règles de la politique de cohésion instituent également les **investissements interrégionaux en matière d'innovation**. Les régions présentant des atouts compatibles de «spécialisation intelligente» bénéficieront d'un soutien supplémentaire pour travailler ensemble. L'objectif est de **développer les projets interrégionaux profitables** susceptibles de créer des chaînes de valeur européennes dans des secteurs prioritaires tels que les mégadonnées, la bioéconomie, l'utilisation efficace des ressources ou la mobilité connectée.

## Simplification des règles

Désormais, une base réglementaire unique régira 7 Fonds de l'Union européenne en gestion partagée. La tâche des autorités responsables de la gestion d'un ou plusieurs fonds en sera simplifiée. Au début de la période de programmation, le processus de « désignation » (accréditation) des autorités de gestion ne sera plus nécessaire. Pour les programmes dont la gestion et le système de contrôle fonctionnent

bien, les procédures de contrôle nationales en place seront utilisées. La phase de certification est supprimée. Le principe de l'audit unique est étendu. Les bénéficiaires des fonds tels que les PME ne seront plus soumis qu'à un seul et unique contrôle, plutôt qu'à des audits multiples et redondants. Il reste que les États membres devront mettre en place leurs propres stratégies d'audit.

## Des flexibilités nouvelles

Les programmes de la politique de cohésion seront **planifiés sur cinq ans**. Pour les deux dernières années de la période, les décisions d'investissement seront prises sur la base d'un **examen à mi-parcours**, avec des ajustements en vue d'une **reprogrammation en 2025**.

Les ressources pourront **être transférées d'une priorité d'investissement à une autre** au sein d'un programme, dans la limite de 5 % du budget de la priorité concernée.

Les États membres pourront choisir de transférer une **partie de leurs ressources de la politique de cohésion vers le nouveau fonds « InvestEU »**, qui rassemble les instruments financiers existants en une seule et même structure, l'objectif étant de stimuler les investissements dans des domaines

stratégiques : recherche et innovation, réseaux numériques et économie à faible intensité de carbone.

De même, les États membres pourront **transférer leurs dotations pour les régions les plus développées ou les régions en transition vers les régions les moins développées**. Il sera aussi possible de **combiner plus facilement des subventions et des instruments financiers** dans un seul et même projet, les subventions permettant de couvrir les parties de l'opération qui risquent de ne pas générer de revenus. Une disposition spéciale permettra de mobiliser plus facilement des financements européens dès le premier jour en cas de catastrophe naturelle.

## Des fonds davantage conditionnés au respect des directives économiques du « semestre européen »

Le lien entre la politique de cohésion et le semestre européen pour la coordination des politiques économiques sera renforcé. Le nouveau **« programme d'appui aux réformes »** veut inciter les États membres à se réformer pour créer les conditions favorables à la création d'emplois, à la croissance et aux investissements. De même est-il prévu de **transférer les ressources liées à la suppression de la « réserve de performance », soit 6% des ressources alloués aux fonds de la politique de cohésion, pour soutenir les réformes structurelles**. Les **recommandations par pays serviront de feuille de route pour la programmation des fonds** et la conception de programmes de la politique de cohésion au début de la période 2021-2027. **Les priorités du Fonds social européen+ seront d'ailleurs encore plus**

**étroitement alignées sur les recommandations et les rapports par pays** établis dans le cadre du Semestre européen. Les États membres devront rendre compte à la Commission des progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes de réformes lancés en appui des recommandations par pays. Les dernières recommandations par pays en 2024 serviront de base à un examen à mi-parcours des programmes afin de les adapter aux circonstances nouvelles.